

RED by SFR

Conditions générales de l'opération Bunny Rush

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE – SFR

Siège social : 1 Square Bela Bartok 75015 Paris

Siège administratif : 12, rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93634 La Plaine Saint-Denis CEDEX (téléphone : 01 85 06 00 00) ci-après désignée par « l'organisateur » ou « les organisateurs »),

Société Anonyme au capital de 3.423.265.598,40 €
343 059 564 RCS Paris

Informations complémentaires : Siret : 343 059 564 00041 / N° de TVA intracommunautaire (ou NIF) : FR 71 343 059 564 / APE : 6120Z Télécommunications sans fil

Organise du mardi 06 décembre 2016 au mardi 27 décembre 2016 un jeu disponible sur le site RED by SFR et sur l'url : <http://www.redbysfr.fr/bunny-rush/>

ARTICLE 2 : LE JEU

Ce jeu est disponible en France et invite les résidents de ce pays à participer à son déroulement.

Dans le cadre de ce jeu, les organisateurs proposent au participant de jouer à un jeu web (accessible sur desktop et mobile) dans lequel ils incarnent un lapin pilote de dragster.

Le but du jeu est de parcourir le maximum de distance dans le jeu en récupérant le maximum de pièces tout en évitant les nombreux pièges qui seront mis sur son chemin.

A la fin de sa partie, le joueur est invité à participer à un tirage au sort. En fonction de son classement, il pourra accéder à des lots différents. Les tranches sont définies comme suit : 1 à 10 (tranche 1), 1 à 100 (tranche 2), ensemble des participants inscrits (tranche 3).

Un tirage au sort sera effectué au siège de la SCP Hauguel & Schambourg Huissiers de Justice Associés situé 14, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris – France, par Maître Hauguel, huissier de Justice, et désignera les gagnants des dotations mises en jeu parmi l'ensemble des participants ayant joué au jeu et rempli le formulaire de participation au tirage au sort.

Il y aura 1 gagnant au sein de la tranche 1, 20 au sein de la tranche 2 et 50 au sein de la tranche 3.

Le présent règlement définit et régit les conditions générales du déroulement de cette opération.

La participation à cette opération implique l'entière acceptation des conditions générales d'utilisation ci-après décrites.

ARTICLE 3 : PROCESSUS DE PARTICIPATION

Cette opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine.

Chaque personne pourra jouer autant fois qu'elle le souhaite au jeu pendant la durée de l'opération mais elle ne pourra s'inscrire qu'une fois au tirage au sort. En jouant, elle pourra simplement

augmenter et mettre à jour son score, remonter dans le classement et ainsi tenter d'intégrer une tranche supérieure pour le tirage au sort.

Aucune contestation ni aucune réclamation ne sera prise en compte. Chaque participant autorise expressément l'organisateur à récupérer les informations demandées dans le formulaire d'inscription au tirage au sort dans le cadre de l'opération.

L'organisateur se laisse le choix d'écarter toute participation jugée suspecte.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Comme évoqué ci-dessus, les dotations seront différentes en fonction des tranches :

- **Tranche 1 (place 1 à 10)** : Une PS4 avec un jeu d'une valeur de 349€ et un casque Playstation VR d'une valeur de 399,90€ et une TV Sony 4K d'une valeur de 749€ **soit un lot d'une valeur totale 1497,90€**
- **Tranche 2 (place 1 à 100)** : 10 drones Parrot Jumping Sumo d'une valeur unitaire de 69€ et 10 stage de conduite d'une valeur de 49,90€ **soit 10 lots d'une valeur unitaire de 118,90€**
- **Tranche 3 (ensemble des participants)** : 50 Google Chromecast d'une valeur unitaire de 39€ et 50 Google Cardboard d'une valeur unitaire de 20€ **soit 50 lots d'une valeur unitaire de 59€.**

Suite au premier tirage au sort décidant du vainqueur du lot de la tranche 1, les autres participants membre de cette tranche seront éligibles dans les tirages au sort concernant la tranche 2. Les personnes déjà tirées au sort pour les tranches 1 et 2 ne pourront pas être à nouveau tirées au sort pour la tranche 3

Les dotations seront adressées aux gagnants, dans un délai de deux mois minimum à compter du tirage sort

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. La société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS DU TIRAGE AU SORT

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 04/01.

Le tirage au sort sera réalisé au siège de la SCP Hauguel & Schambourg Huissiers de Justice Associés situé 14, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris – France, par Maître Hauguel, huissier de Justice.

Les gagnants seront contactés dans le mois suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain renoncera à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 6 : CONTROLES ET RESERVES

L'organisateur se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler cette opération.

La participation à cette opération implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement cette opération, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable si les données relatives à la participation d'un internaute ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de l'organisateur pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat, etc.)

L'organisateur se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'il estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions des présentes conditions générales d'utilisation.

Les participants dont les messages auront été sélectionnés autorisent par avance et sans contrepartie financière l'organisateur à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leurs nom, prénom ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de l'organisateur.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

En France, conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : RED by SFR – OMEA TELECOM 12/14 Rue Belgrand 92300 Levallois Perret.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENTS DE PARTICIPATION

Étant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP Hauguel & Schambourg Huissiers de Justice Associés - 14, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris - France

Le présent règlement est consultable gratuitement sur : bunyrush.fr

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : LITIGE ET RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, trois mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans les trois mois suivant la date de fin du jeu à l'organisateur. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.